

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

pouvoirs : 8

OBJET :

**FIXATION DES TAUX
DES TAXES
DIRECTES LOCALES
2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-01

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 24 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN,
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, Mme Marie-José
MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge
DELAVALLEE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,
Mme Lucie CLOUARD, M. Michel CAILLOT et Mme Corine
LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER qui a donné
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a
donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE
qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine
CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN,
Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN,
Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe
VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel
GONNET, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Nicole
GONDOUIN, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Michel CAILLOT a été nommé Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des
Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la
fiscalité directe locale dont le produit revient à la Ville.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de
nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les
résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à
l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants
depuis plus de 2 ans.

Dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2025, il a été
proposé que les taux d'imposition en 2025 soient maintenus aux
niveaux fixés en 2024 (pour la taxe d'habitation, il s'agit du taux
2019), c'est l'hypothèse qui a été retenue pour la construction du
budget primitif 2025 du budget principal.

L'état 1259 pour 2025 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas encore été communiqué à la commune.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 comme suit :***
 - ***Taxe d'habitation : 10,55 %,***
 - ***Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,19 %,***
 - ***Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,56 %,***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques avec copie de cette décision.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE